

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 17 juin 2021 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé.

17 juin 2021

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente  
M. Jonathan Lacourse, Maskinongé  
M. André Clément, Saint-Justin  
Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule  
Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand  
Mme Sylvie Noël, Louiseville

Étaient aussi présents :

M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier  
M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021
4. Dépôt et adoption de la correspondance
5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
6. Approbation du paiement des comptes
7. Dépôt des résultats financiers au 31 mai 2021
8. Consommation hebdomadaire
9. Suivi des nappes de la Régie
10. Pluviométrie
11. Information sur les opérations et équipements
  - 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoit
  - 11.2 Projet de télémétrie phase 2 – Décompte no. 7 provisoire
  - 11.3 Accrochage dans le stationnement

- 11.4 Réhabilitation du Puits SA-23
- 11.5 Audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable 2022
- 11.6 Télémétrie – Problèmes de communication
- 11.7 Problème de fusible au BSE
- 12. Varia
  - 12.1 Adoption du règlement numéro 29 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
  - 12.2 Remplacement d'un ponceau du rang Barthélemy – Demande de contribution financière
  - 12.3 Dossier Yamachiche – Rencontre avec l'expert commun
  - 12.4 Entente avec ELPC
  - 12.5 Adjudication du contrat d'assurance collective
  - 12.6 Réunion pour le comité de travail pour le budget 2022
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée

2021-06-075 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**POUR CE MOTIF :**

2021-06-076 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2021.

**4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 20 mai 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

2021-06-077 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 14 juin 2021;

**POUR CE MOTIF :**

2021-06-078 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**6. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 14 juin 2021;

**POUR CE MOTIF :**

2021-06-079 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de quarante-six mille huit cent quatre-vingt-un dollars (46 881,00 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 17 juin 2021.

---

Mario Paillé, trésorier

**7. DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mai 2021 préparé en date du 10 juin 2021;

**POUR CE MOTIF :**

2021-06-080 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mai 2021.

**8. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 14 juin 2021 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

---

**Parce qu'une des membre du conseil d'administration doit quitter plus tôt et tous les membres étant d'accord, il a été convenu de passer immédiatement aux points 11.2 à 12.6 de l'ordre du jour et de revenir aux points 9 à 11.1 à la fin de la séance.**

---

## **11. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

### **11.2 PROJET DE TÉLÉMÉTRIE PHASE 2 – DÉCOMPTE NO. 7 PROVISOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Deric Construction soumet le décompte no. 7 provisoire pour les travaux de la phase 2 de la télémétrie au montant de 29 426,76 \$ incluant les taxes correspondant à la moitié de la retenue contractuelle plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Stantec soumet le certificat de réception provisoire des travaux à la date rétroactive du 1er septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Vachon, ingénieur de la firme Stantec recommande l'acceptation provisoire des travaux à la date rétroactive du 1er septembre 2020 et de procéder au paiement de la somme de 29 426,76 \$ à Deric Construction pour le décompte no. 7 provisoire;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Vachon, ingénieur de la firme Stantec rappelle que la réception provisoire du projet est généralement admissible selon les modalités du BNQ 1809 – 900 suivantes :

<p><b>9.3.5</b> Les ouvrages sont reçus provisoirement si, selon le maître d'œuvre, les ouvrages prévus par les documents sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés et que la valeur des travaux à achever est inférieure à un demi de un pour cent (0,5 %) du prix total du marché.</p>
---

#### **POUR CES MOTIFS :**

2021-06-081

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit accepter le décompte no. 7 provisoire rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2020;

**QUE** Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer au nom de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le certificat de réception provisoire des travaux;

**QUE** la somme de 29 426,76 \$ soit versée à Deric Construction.

### **11.3 ACCROCHAGE DANS LE STATIONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QU'**une employée de la Régie a accidentellement accroché le véhicule personnel d'un autre employé de la Régie dans le stationnement avec le camion de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages sur les deux véhicules sont mineurs et qu'il n'y a pas lieu de faire de réclamations aux assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée fautive se sent mal à l'aise de la situation et demande au conseil d'administration de la Régie s'il peut dédommager l'employé dont le véhicule personnel a été endommagé;

**CONSIDÉRANT QUE** au Québec, la Convention d'indemnisation directe stipule que la victime ayant subi des dommages matériels à son automobile doit se faire indemniser par son propre assureur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Morency société d'avocats de ne pas dédommager l'employé dont le véhicule personnel a été endommagé;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-082 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas dédommager l'employé dont le véhicule personnel a été endommagé.

#### **11.4 RÉHABILITATION DU PUIITS SA-23**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire nettoyer le Puits SA-23 par un puisatier;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'appel d'offres sur invitation pour mandater un puisatier a permis d'obtenir une seule soumission, soit celle de l'entreprise R.J. Lévesque et fils Ltée au coût de 30 400,00 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer recommande l'octroi du contrat de la réhabilitation du Puits SA-23 à l'entreprise R.J. Lévesque et fils Ltée;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-083 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'octroyer le contrat de la réhabilitation du Puits SA-23 à l'entreprise R.J. Lévesque et fils Ltée au coût de 30 400,00 \$ plus taxes.

#### **11.5 AUDIT QUINQUENNAL D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.2 du Règlement sur la qualité de l'eau du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, exige l'audit quinquennal d'une installation de production d'eau potable afin de vérifier que la performance de ses équipements est conforme aux attentes;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier audit a été déposé le 7 mars 2017 par la firme d'ingénierie le Groupe Forces (maintenant Équipe Laurence);

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie doit présenter un nouvel audit pour le 7 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme d'ingénierie Équipe Laurence dépose une soumission au montant de 14 700,00 \$ plus taxes pour la réalisation de l'audit quinquennal 2022;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-084 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et de mandater la firme d'ingénierie Équipe Laurence pour la réalisation de l'audit quinquennal 2022 au montant de 14 700,00 \$ plus taxes.

#### **11.6 TÉLÉMÉTRIE – PROBLÈMES DE COMMUNICATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le système de télémétrie éprouvait des problèmes de communication avec les stations communiquant avec le répéteur de St-Édouard;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Origine avait été mandatée pour évaluer la problématique et aider la Régie dans la résolution du problème;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Origine dépose un rapport sommaire qui décrit les diverses activités et démarches entreprises;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-085 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport de la firme Origine.

---

**CONSIDÉRANT QUE** le système de télémétrie de la Régie éprouvait des problèmes de communication avec les stations communiquant avec le répéteur de St-Édouard;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Origine avait été mandatée pour évaluer la problématique et aider la Régie dans la résolution du problème;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Origine a été en mesure de démontrer que le système de radio est fonctionnel et qu'il opère à des niveaux similaires à sa mise en service en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** Automatisation JRT ont fait une analyse des communications sur le réseau qui leur a permis de détecter un nombre important de demandes d'informations qui était généré par deux consignes;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs consignes auraient été ajoutées le 9 février 2021 et deux de ces consignes n'avait pas la bonne configuration et par conséquent génèrent un volume d'échange d'information important;

**CONSIDÉRANT QUE** la correction de ces deux consignes semble avoir réglé la problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** la problématique de communication relève donc de la mauvaise programmation des consignes par l'entrepreneur du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de la firme Origine pour la recherche de la problématique a engendré des frais de 2 070,41 \$ pour la Régie;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-086

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'informer Monsieur Stéphane Vachon, ingénieur de la firme Stantec ainsi que les divers intervenants au dossier des entreprises Deric Construction et Automatisation JRT :

**QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré va soustraire du décompte final du projet de télémétrie phase 2 la moitié de la facture de 2 070,41 \$ de la firme Origine à titre compensatoire;

**QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré va absorber le temps consacré par son personnel à la recherche de la problématique.

#### **11.7 PROBLÈME DE FUSIBLE AU BSE**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'implantation de la deuxième phase de la télémétrie en 2020, un problème de fusible qui brûle à répétition est apparu à l'usine de St-Édouard (BSE);

**CONSIDÉRANT QUE** Automatisation JRT avait envoyé un technicien faire des vérifications approfondies dans le panneau le 29 octobre 2020 et qu'il avait remplacé un bloc d'alimentation, ce qui semblait avoir réglé le problème;

**CONSIDÉRANT QUE** dans la soirée du 1<sup>er</sup> juin 2021, le même fusible a de nouveau brûlé sans raison apparente;

**CONSIDÉRANT QUE** par malchance ce soir-là, l'alarme qui informe les opérateurs de la perte de communication avec cette usine n'était pas activée;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement a causé l'arrêt complet du traitement d'eau dans cette usine;

**CONSIDÉRANT QUE** les opérateurs se sont aperçus de ce problème seulement le lendemain matin à leur arrivé au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la concentration de chlore avait diminuée jusqu'à 0.16 mg/l et qu'elle doit être supérieure à 0.30 mg/l en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations a travaillé fort auprès du ministère de l'Environnement afin de prouver que l'eau était toujours potable et ainsi éviter un avis d'ébullition pour les municipalités membres de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** selon Automatisation JRT, le fait que le problème est intermittent (aucun événement depuis l'intervention) tant à démontrer un problème externe aux nouvelles composantes (remplacement d'automate et de HMI). Cependant, le fait de ne pas connaître la source du problème ne leur permet pas de garantir que le problème n'est pas lié à leurs nouveaux équipements, comme il n'est pas possible non plus de certifier que cela vient d'eux;

**CONSIDÉRANT QUE** Automatisation JRT propose de complètement isoler leurs nouveaux équipements de ceux existants au coût de 1 500,00 \$ plus taxes, espérant que cela permettra d'identifier la problématique;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense a été acceptée par courriel par les membres du conseil d'administration de la Régie le 7 juin 2021;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-087

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision prise par courriel le 7 juin 2021 d'accepter la dépense de 1 500,00 \$ et d'autoriser Automatisation JRT à isoler ses nouveaux équipements de ceux existants.

## **12. VARIA**

### **12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

#### **PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 24 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 21 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure



au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 20 mai 2021.

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-088

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 24 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Régie doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Régie, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Ursule, ce 17 juin 2021.

## **12.2 REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DU RANG BARTHÉLEMY – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** peu d'informations sont disponibles à ce sujet;

**POUR CE MOTIF :**

2021-06-089

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter ce point à une séance subséquente.

---

**Madame Sylvie Noël quitte la séance à 20 h 30.**

---

### **12.3 DOSSIER YAMACHICHE – RENCONTRE AVEC L'EXPERT COMMUN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'expert commun a déposé son rapport aux deux partis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'expert commun propose de tenir une rencontre avec chacun des partis afin de répondre aux questions et obtenir leurs commentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Philippe Asselin, avocat de la firme Morency société d'avocats recommande de s'adjoindre de Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer et de Monsieur Thierry Freire, ingénieur de la firme Équipe Laurence pour cette rencontre;

**CONSIDÉRANT QUE** la décision avait été prise par courriel le 29 mai 2021 dans le but de procéder plus rapidement;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-090

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision prise par courriel le 29 mai 2021 :

**QUE** Madame Barbara Paillé, présidente de la Régie, Monsieur Francis Morel-Benoit, responsable des opérations et Monsieur Mario Paillé, secrétaire-trésorier soient mandatés pour représenter la Régie lors de la rencontre de l'expert-commun;

**QUE** soient également autorisés à représenter la Régie lors de la rencontre avec l'expert commun Me Philippe Asselin, avocat de la firme Morency société d'avocats, Madame Gaëlle Carrier, hydrogéologue de la firme Akifer et Monsieur Thierry Freire, ingénieur de la firme Équipe Laurence.

### **12.4 ENTENTE AVEC ELPC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie avait mandaté la firme Morency société d'avocats pour rédiger un projet d'entente avec la compagnie ELPC dans le but de protéger ses équipements dans la tour appartenant à ELPC;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'entente a été soumis au président de ELPC le 18 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le président de ELPC devait revenir avec ses commentaires sur le projet d'entente;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré plusieurs relances de la part de la firme Morency société d'avocats, aucun retour de la part de ELPC n'a été obtenu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuelle est toujours en vigueur et que les deux parties respectent leurs engagements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente actuelle arrivera à échéance le 14 août 2024 et est renouvelable automatiquement pour une période de deux ans, faute par l'une des parties d'avoir manifesté sa volonté contraire au moins trois mois avant l'expiration de la période en cours, par avis écrit transmis par poste recommandée et adressé à l'autre partie;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-091

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le mandat de la firme Morency société d'avocats dans ce dossier soit suspendu jusqu'à nouvel ordre;

**QUE** les diverses possibilités qui s'offrent à la Régie soient envisagées au moment du renouvellement de l'entente.

## **12.5 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré offre à ses employés une assurance collective par l'entremise du Fonds régional d'assurance collective de la Mauricie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a été déléguée afin de procéder à un appel d'offres public, pour et au nom des municipalités membres du Fonds régional d'assurance collective de La Mauricie;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule compagnie d'assurance a répondu à l'appel d'offres public, à savoir :

- UV assurance;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule compagnie d'assurance a présenté des soumissions conformes aux documents d'appel d'offres, à savoir :

- UV assurance;

**CONSIDÉRANT QU'**UV assurance offre une économie d'environ 9,18 % pour une période de 18 mois sur la prime de la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

**POUR CES MOTIFS :**

2021-06-092

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré accepte l'offre de UV assurance/ Fond régional de la Mauricie à partir du 1er juillet 2021.

## **12.6 RÉUNION POUR LE COMITÉ DE TRAVAIL POUR LE BUDGET 2022**

Madame Barbara Paillé informe les membres du conseil d'administration qu'une réunion de travail aura lieu le 26 août 2021 à 19 h 00 pour préparer le budget de l'année 2022. Le lieu reste à déterminer selon la disponibilité des salles dans les municipalités membres de la Régie afin de respecter la distanciation sociale, peu possible au bureau de la Régie.

## **9. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 6 juin 2021 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

## **10. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 11 juin 2021 relativement à la pluviométrie.

## **11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT**

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Le F-150 a été réparé pour un problème de roulement de roue et un vacuum du système 4x4.
- Le curage du réseau s'est terminé le 14 juin.
- Suivi sur le puits au BSA.
- Suivi sur le pavage de la cour de la nouvelle chambre de Yamachiche.
- Les poteaux de protection de nos génératrices ont été installés tel que demandé par les assurances.
- L'antenne du compteur LSV-E/YM a été réparée sous garantie et celle du SA-21 a été remplacée par une usagée.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

**POUR CE MOTIF :**

2021-06-093

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 21 h 00.

---

Présidente

---

Secrétaire Trésorier

